

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**Proposé aux associations déclarées par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'informatique pour tous.

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association à but non lucratif déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 a pour but d'aider les particuliers dans le besoin à acquérir un ordinateur et ses périphériques. Nous récupérerons les machines par le biais de dons de particuliers et de professionnels. Les services devront être totalement gratuits pour les bénéficiaires. Dans un même temps notre association luttée contre la fracture numérique et le surplus de déchets.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à L'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs
- Membres bénéficiaires

**ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée de 30 Euros et au-delà ainsi qu'une cotisation annuelle fixait chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.

Sont membres bénéficiaires ceux qui bénéficient des services de l'association L'informatique pour tous. La cotisation des membres bénéficiaires s'élève au montant de 1 euro.

## **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membres se perd par:

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 – AFFILIATION**

L'association peut adhérer à une fédération, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- Les dons ou mécénats provenant de particuliers, organismes d'intérêt public ou entreprises
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient à l'exception des Membres bénéficiaires.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepter l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin le président ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité plus un des membres présents ou des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas d'un poste vacant au sein du conseil d'administration, le conseil d'administration organise son remplacement à travers une assemblée générale extraordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e) ;

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, signer les contrats au nom de l'association, suivre les dépenses et rentrées d'argent de l'association, effectuer des paiements au nom de l'association, gérer ou créer des comptes bancaires pour l'association, embaucher et licencier des employés.

2) Un(e) trésorier(e);

Le trésorier est habilité à effectuer les paiements au nom de l'association, suivre les dépenses et rentrées d'argent de l'association, gérer ou créer des comptes bancaires pour l'association, servir d'interlocuteur entre l'association et les banques, faire le rapport financier de l'association à chaque fin d'année.

3) Un(e) secrétaire;

Le secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux lors des assemblées et des conseils d'administration, de la correspondance numérique et manuscrite de l'association.

Aucun membre de l'association ne peut cumuler les fonctions de président et de trésorier du conseil d'administration.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

## ARTICLE 18 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

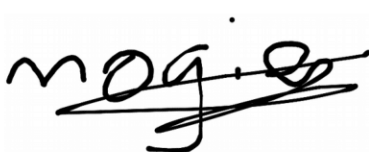
« Fait à Avignon, le 24/03/2017 »

Signatures, Noms, Prénoms et Fonctions des représentants :

Labrak Yanis, Président



Nogier Loic, Trésorier



Sabbane Oussama, Secrétaire

